

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

74240

---

2024.74

**Achat d'un  
appartement studio  
lot n° 45 et sa cave  
lot n° 197,  
dans la copropriété  
Les Feux Follet – 18  
rue de la Paix**

### L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 21 OCTOBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal :** 15 octobre 2024

**Étaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIERRE, PIGNY A., PIGNY R., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CORNEC, CHAPPEL, BARBOTIN, DEGUIN, FAVRELLE, MAGDELAINE, GHERSIN, ABDALLAH, PRADAS

**Étaient absents représentés :** Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT à Marie CROISIER, Guy PATRIS à Nadège ANCHISI, Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD à Odette MAITRE, Françoise MULLER à Maurice SIMON, Florence CLERICI à Joanny DEGUIN, Daniel FAVARIO à Roger PIGNY,

**Étaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs KAMANDA, CURTIL, LE PRIOL, RUIZ

**Secrétaire de séance :** Madame Françoise MAGDELAINE

La copropriété « Les Feux Follets » est l'une des plus dégradées du département de la Haute-Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique (part élevée d'habitat dégradé et indigne, situation économique et sociale des habitants difficile, etc.).

La Commune a analysé les différentes procédures d'interventions publiques possibles dans cette copropriété privée afin d'opérer une revitalisation urbaine. Toutes impliquent une stratégie préalable d'acquisitions de biens par la Ville dans le cadre d'une opération d'aménagement, en vue de favoriser la création de logements sociaux.

Monsieur Olivier D'INCAU a proposé la vente à la commune de l'appartement studio lot n° 45, d'une surface d'environ 28 m<sup>2</sup> et sa cave lot n° 197. Il a accepté la proposition de prix d'achat de la ville, pour un montant de 41 000 euros.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.1331-26 et suivants du Code de la santé publique,

**VU** le PLH d'Annemasse Agglo,

**VU** la nécessité de requalification de cet ilot d'habitat dégradé présentant une situation économique et sociale particulièrement difficile,

**VU** la proposition d'achat des biens faite par la commune en date du 8 mars 2024,

**VU** l'acceptation de cette proposition par le propriétaire en date du 24 septembre 2024,

**CONSIDÉRANT** l'importance des achats publics de lots de cette copropriété dans le cadre d'une opération d'aménagement ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIERRE, PATRIS, PIGNY A., PIGNY R., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, DEGUIN, CLERICI, FAVRELLE, MAGDELAINE, GHERSIN, ABDALLAH, FAVARIO, PRADAS).

**Article 1 :** **APPROUVE** l'acquisition de l'appartement lot n° 45, immeuble A, bloc 1, 1<sup>er</sup> étage et sa cave lot n° 197, appartenant à Monsieur Olivier D'INCAU et situés dans la copropriété « Les Feux Follets ».

**Article 2 :** **DIT** que le prix de l'acquisition est de 41 000 euros (QUARANTE ET UN MILLE EUROS),

**Article 3 :** **DIT** que l'acquisition est conditionnée à la libre occupation de l'appartement et de sa cave le jour de la signature de l'acte authentique,

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

**Article 5 :** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
préfecture le : 28/10/2024

- de sa mise en ligne le :  
28/10/2024